



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 34, octobre 2001

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-od.ch spv@bluewin.ch

J.A.B
1000 Lausanne 19

Retour : SPV, cp 127
1000 Lausanne 19
parait 4 à 6 x l'an

Pour l'assurance de base, changer de caisse-maladie est un droit !

Vous l'avez lu, entendu et vu: les assurances maladie nous promettent à nouveau de substantielles hausses de primes pour l'année prochaine. Ce "Majuscules" a pour objet de vous informer des démarches à entreprendre si vous souhaitez changer de caisse-maladie, et de certaines conditions particulières que la SPV a obtenues pour ses membres.

Vous avez des avantages en tant que membre SPV !

- Les contrats collectifs SPV accordent des conditions financières avantageuses pour les assurances complémentaires régies par la LCA (loi sur les contrats d'assurance).
- Par-contre, il n'est en aucun cas possible d'obtenir des rabais particuliers pour l'assurance de base (assurance obligatoire des soins (AOS) de la Lamal).

Vous avez toujours le droit de dénoncer un contrat d'assurance dans les délais légaux!

- Assurance de base: le 30 novembre de chaque année (date de réception).
- Assurance complémentaire: 3 à 6 mois avant le renouvellement du contrat qui est généralement conclu pour une durée de 1 à 5 ans.

Vous pouvez résilier votre "complémentaire" hors-délai légal à une seule condition !

- Seule l'augmentation des primes donne la possibilité de changer de caisse-maladie.
- Le transfert dans une autre catégorie d'assurés pour passage à un groupe d'âge supérieur (tranches de 5 ans, généralement) ne permet pas de dénoncer le contrat.

Votre résiliation sera acceptée en fonction de la date de réception de votre lettre par la caisse-maladie et non pas de son envoi !

- Pour l'assurance de base: le 30 novembre.
- Pour l'assurance complémentaire: 30 jours à partir de la communication des primes pour l'année suivante ou jusqu'au 31 décembre, en fonction des conditions générales de la caisse-maladie. Ceci est à vérifier auprès de votre assurance ou du courtier.

N'hésitez pas à dénoncer votre contrat d'assurance de base !

- Toutes les caisses-maladie ont l'obligation d'accepter en assurance de base chaque personne sans limitation d'aucune sorte, que ce soit dû à l'âge ou à l'état de santé.
- La résiliation effectuée avant le 30 novembre devient valide à condition que vous ayez signé un contrat d'assurance de base, avec une nouvelle caisse-maladie, avant le 31 décembre. La nouvelle caisse-maladie a l'obligation d'envoyer une attestation à l'ancienne, sans intervention de votre part.
- Il est conseillé de régler le cas avant la mi-décembre afin de simplifier le travail des compagnies d'assurances.

Ne résiliez pas votre contrat d'assurance complémentaire avant d'avoir la confirmation écrite d'être accepté sans réserves (dues à l'âge ou à l'état de santé) par une autre caisse-maladie !

- L'assurance peut, selon le contrat, ne résilier que la partie qui est soumise à une augmentation de prime. Ces éléments sont à vérifier avant toute décision.

Jean-Marc Haller

MANIF DU 4 OCTOBRE: PHOTOS ET INFOS SUR LE SITE www.spv-od.ch

Contrats collectifs SPV

Les tableaux ci-dessous, donnés à titre indicatif, présentent certaines variantes de tarifs. Pour tout renseignement complémentaire, prenez contact, soit avec votre assurance, soit avec M. Michel Hentsch de la société Courtagest S.A. avec laquelle nous collaborons actuellement.

Le conseil auprès de M. Hentsch (079/210.64.42) est gratuit, il ne vous engage à rien et vous permet de poser des questions sur les assurances (ma caisse accorde-t-elle des rabais aux membres SPV ? Mon contrat est-il de bonne qualité ? Etc.), que ce soit dans le domaine de la maladie ou d'autres, la SPV ayant aussi des contrats collectifs "assurances-choses" (Générali/Secura; AXA).

Concernant les assurances maladie, vous pouvez aussi contacter:
 Mme S. Reidy, de Courtagest, au numéro: 0848.848.838.

Assurance maladie de base (AOS-Lamal)

Lausanne AOS (LAMal)		CMBB 2002		Helsana 2002		CPT 2002	
Tranche d'âge	Franchise	avec acc.	sans acc.	avec acc.	sans acc.	avec acc.	sans acc.
0-18 ans	0	92.00	50.60	89.40	83.10	82.40	78.30
19-25 ans	600	231.70	209.80	192.60	176.90	163.50	155.30
	1500	157.50	144.40	134.10	124.70	115.40	109.70
dès 26 ans	600	278.00	252.20	288.30	265.90	243.80	230.10
	1500	203.00	177.20	213.90	190.90	168.80	156.60

Assurances maladie complémentaires

Le tableau présente les variantes suivantes :

- Tranche 0-18 ans: franchise de 0.-- avec accident
- Tranches 19-25 et 36-40 ans: franchise de 600.-- sans accident
- Total AOS +LCA: montant de la prime pour une assurance de base+complémentaire avec la même franchise de 600.-- (H et F: respectivement hommes et femmes).
- Il est possible d'avoir des franchises différentes entre "la base" et "la complémentaire".
- Pour les assurances complémentaires, il est indispensable d'étudier le contenu des couvertures proposées par chaque caisse-maladie, comparer les primes est insuffisant!

Lausanne AOS : fr. 0 avec acc. / 600 sans acc.		CMBB 2002			Helsana 2002			CPT 2002		
Tranche d'âge	Franchise	Nom de la LCA	LCA avec acc.	Total AOS + LCA	Nom de la LCA	LCA avec acc.	Total AOS + LCA	Nom de la LCA	LCA avec acc.	Total AOS + LCA
0-18 ans	div. com. + soins compl.	H/F - Global 3	13.90	105.90	H/F - Huv1, Top, Sana	15.81	105.21	H/F - FH1, SP, Natura 3	10.80	93.20
19-25 ans H ou F	div. com. + soins compl.	H - Global 3	18.80	228.60	H - Huv1, Top, Sana	22.27	199.17	H - FH1, SP, Natura 3	16.02	171.32
	div. com. + soins compl.	F - Global 3 - maternité Inclusive	18.80	228.60	F - Huv1, Top, Sana	22.27	199.17	F - FH1, SP, Natura 3	16.02	171.32
	div. 1/2 P + soins compl.	H - Global MP	54.00	263.80	H - HUV3 1/2 privée, Top, Sana	53.60	230.50	H - FH 1/2 privé, SP, Natura 3	51.12	206.42
	div. 1/2 P + soins compl.	F - Global MP - maternité Inclusive	92.00	301.80	F - HUB3 1/2 privée, Top, Sana	112.89	289.79	F - FH 1/2 privé, SP, Natura 3	61.83	217.13
36-40 ans	div. com. + soins compl.	H - Global 3	29.60	281.80	H - Huv1, Top, Sana	34.60	300.50	H - FH1, SP, Natura 3	25.65	255.75
	div. com. + soins compl.	F - Global 3 - maternité Inclusive	29.60	281.80	F - Huv1, Top, Sana	34.60	300.50	F - FH1, SP, Natura 3	25.65	255.75
	div. 1/2 P + soins compl.	H - Global MP	80.00	332.20	H - HUV3 1/2 privée, Top, Sana	91.38	357.28	H - FH 1/2 privé, SP, Natura 3	99.09	329.19
	div. 1/2 P + soins compl.	F - Global MP - maternité Inclusive	150.00	402.20	F - HUB3 1/2 privée, Top, Sana	151.23	417.13	F - FH 1/2 privé, SP, Natura 3	126.18	356.28